

Dossier

[▶ IMPRIMER CETTE PAGE](#)[▶ ENVOYER CETTE PAGE](#)[▶ CONTACTEZ-NOUS SUR LE SUJET](#)

Mise à jour : 07/05/2009



Grippe « mexicaine » et risque de pandémie

Un nouveau virus grippal de type A/H1N1 est responsable actuellement de cas humains groupés au Mexique et aux Etats-Unis. La transmission interhumaine de ce nouveau virus est confirmée. Des cas importés sont signalés dans d'autres pays. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a relevé l'alerte pandémie grippale au niveau 5. Ce dossier fait le point sur la situation et rappelle la nécessité de se préparer à la pandémie, y compris en milieu de travail.

Ce qu'il faut retenir

De quoi parle-t-on ?

A savoir dès maintenant pour tout travailleur

A savoir dès maintenant pour toute entreprise

Pour suivre sur Internet l'évolution de la situation

Questions réponses pour les entreprises

■ Ce qu'il faut retenir

Un nouveau virus grippal de type H1N1 (d'origine porcine et adapté à l'homme) touche actuellement le Mexique, les Etats-Unis et le Canada. Plusieurs pays européens (en particulier l'Espagne et le Royaume Uni) sont également touchés. Comme tous les virus grippaux, le nouveau virus H1N1 se transmet facilement d'homme à homme par voie aérienne.

Les symptômes sont comparables à ceux de la grippe saisonnière.

Les mesures prévues dans le plan national Pandémie grippale ne sont pas spécifiques de l'origine du virus grippal (aviaire, porcine...). Elles sont donc valables actuellement.

[Retour au Sommaire](#)

■ De quoi parle-t-on ?

Depuis quelques années, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) craignait une pandémie grippale d'origine aviaire, en particulier à partir du virus H5N1. En fait, aujourd'hui, c'est un nouveau virus grippal H1N1 apparu au Mexique et aux Etats Unis qui soulève quelques inquiétudes. Il s'agit d'un virus grippal d'origine porcine ayant intégré des gènes de virus grippaux humains et de virus grippaux aviaires, certains de ces gènes étant originaires d'Amérique du Nord, d'autres d'Europe/Asie. Le nombre des régions touchées et leur dispersion font craindre une nouvelle pandémie.

Des cas avérés et une transmission interhumaine sont confirmés au Mexique, aux Etats-Unis, mais

aussi au Royaume Uni, en Espagne et en Allemagne. Des cas probables sont en cours d'investigation dans plusieurs régions du monde.

Les spécialistes pensent que la chronologie des évènements pourrait être similaire à celle de la « grippe espagnole » de 1918-1919, avec trois vagues successives qui ont été rythmées par les conditions climatiques (février-mars 1918, septembre-octobre 1918 et février-mars 1919).

Pour cette nouvelle grippe A/H1N1, il est probable que l'été venant, cette première vague va s'éteindre en Europe et sur le continent nord-américain. Mais le virus pourrait continuer à circuler notamment dans l'hémisphère sud où les conditions atmosphériques vont lui être favorables avec l'arrivée de l'hiver. Il pourrait réapparaître sur l'hémisphère nord à l'automne.

Cette hypothèse, basée sur l'évolution des trois pandémies du XXe siècle (grippe espagnole, asiatique et de Hong-Kong), pourrait être remise en cause par la mondialisation des échanges et l'augmentation du trafic aérien.

Comme pour tout virus grippal, la transmission du virus se fait essentiellement par les sécrétions respiratoires à l'occasion d'éternuements, de la toux ou de la parole.

Au-delà de la voie respiratoire, la transmission par les mains doit également être prise en compte, notamment lors de contacts avec des éléments contaminés (surfaces de travail, poignées de porte, barres d'appui dans les transports en commun...). En effet, les mains peuvent être portées aux muqueuses du visage ou aux yeux lors de gestes instinctifs (se frotter les yeux, se ronger les ongles...).

[Retour au Sommaire](#)

■ A savoir dès maintenant pour tout travailleur

Si le risque se précise, l'Etat sera amené à recommander le respect de règles d'hygiène et de port de masque. Ces mesures seront à mettre en œuvre par tout individu aussi bien dans l'entreprise qu'en dehors de celle-ci (transport, domicile...) afin de se protéger et de protéger les autres.

Pour en savoir plus sur les règles d'hygiène à respecter, consultez notre dossier web « [Pandémie grippale et entreprises](#) ».

Consultez également le site interministériel « [Pandémie grippale. Guide pratique de la vie quotidienne](#) ».

Toute personne qui rentre du Mexique ou des Etats Unis et qui présente des signes cliniques tels que fièvre supérieure à 38°C, courbatures, grande fatigue doit appeler le 15 pour une prise en charge adaptée. Elle ne doit pas se présenter ni chez son médecin traitant, ni aux urgences sans cet avis préalable du 15 pour éviter le risque d'une éventuelle dissémination du virus.



2 exemples de situations de travail et du type de masques à envisager : port d'un masque FFP2 à un poste d'accueil et à un comptoir de bar

[Retour au Sommaire](#)

■ A savoir dès maintenant pour toute entreprise

En cas de pandémie grippale, des difficultés sont à prévoir (absentéisme important, fourniture

d'énergie, d'eau, de certains services...). En prévision de ces difficultés, les entreprises doivent s'organiser pour fonctionner en mode dit « dégradé ».

Pour en savoir plus sur l'organisation à mettre en place, consultez notre dossier web « [Pandémie grippale et entreprises](#) ».

Des affichettes sur le lavage des mains et sur la mise en place d'un masque chirurgical sont mises à votre disposition. Elles sont au format A4 et sont imprimables sur tout matériel bureautique. Vous pouvez les [télécharger](#) (fichier zip contenant les affiches, 3.1 Mo).

Vous pouvez également consulter les documents suivants :

- [Fiche G1](#) « Recommandations aux entreprises et aux administrations pour la continuité des activités économiques et des services publics et la prévention sanitaire en période de pandémie »
- [Circulaire DGT 2007/18](#) du 18 décembre 2007 de la Direction générale du travail.

Pour les entreprises qui ont des salariés expatriés et pour tous les déplacements professionnels à l'étranger, il est nécessaire de se référer aux consignes données par le ministère des Affaires étrangères :

- plateforme téléphonique : 01 45 50 34 60
- site internet : www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html



Trois types de mesures organisationnelles à appliquer en cas de pandémie: mise en place d'écrans, éloignement des personnes et mise à disposition de masques

[Retour au Sommaire](#)

■ Ce qui est prévu au niveau national

Le plan français « Pandémie grippale » distingue six niveaux d'alerte (cotés de 1 à 6), qui conditionnent la mise en place de mesures concernant l'ensemble de la nation. Un de ses objectifs est d'assurer en cas de crise sanitaire un fonctionnement du pays (administrations, entreprises...) le plus proche possible des conditions normales, tout en assurant la protection de la population.

Le 27 avril 2009, l'OMS a relevé le niveau d'alerte de 3 à 4 sur une échelle de 6.

Le 29 avril, suite au constat d'une transmission interhumaine aux Etats-Unis en intra-familial, en intra-communautaire et entre amis, **le niveau d'alerte a été relevé à 5.**

Les informations et les recommandations sont susceptibles d'évoluer rapidement.

[Retour au Sommaire](#)

Pour vous préparer et suivre sur Internet l'évolution de la situation

- ❖ "Pandémie grippale. Guide pratique de la vie quotidienne"
www.grippeaviaire.gouv.fr/monquotidienpandemie/index.php
- ❖ Site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale
www.grippeaviaire.gouv.fr
- ❖ Institut de veille sanitaire (InVS)

www.invs.sante.fr

❖ Organisation mondiale de la santé (OMS / site en anglais pour la mise à jour la plus récente)

www.who.int

■ Questions-réponses (FAQ)

■ Quelles pourraient être les conséquences d'une pandémie pour votre entreprise ?

- Diminution des effectifs (personnes malades ou retenues chez elles du fait de la fermeture des crèches et des écoles, des perturbations des transports en commun...)
- Impact sur la production et les services aux clients
- Difficultés d'approvisionnement
- Perturbations dans les services tels que l'énergie, les télécommunications, les circuits financiers et les transports
- Restrictions de la circulation sur le territoire national et des échanges internationaux

Telles pourraient être les principales conséquences d'une pandémie pour votre entreprise .

■ Pourquoi faire un plan de continuité d'activité en situation de crise ?

L'objectif du plan de continuité est de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels. Le plan national « pandémie grippale » rend le Plan de continuité d'activité (PCA) obligatoire pour les administrations de l'Etat. Il est fortement recommandé pour les collectivités territoriales et les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Se reporter pour son élaboration à la [fiche G1](#) du plan national « pandémie grippale » et la [circulaire 2007/18](#) de la Direction Générale du Travail.

■ Comment élaborer un plan de continuité d'activité ?

Pour être pertinent, un plan de continuité d'activité ne peut être réalisé que par l'entreprise. Il doit tenir compte de son type d'activité, sa taille, son organisation et son environnement. Il est piloté par une cellule de crise et doit être mis à jour régulièrement.

Un guide d'élaboration d'un PCA est proposé à l'annexe 1 de la [fiche G1](#) du plan « pandémie grippale » et une check-list dans un [document interministériel](#).

■ Sur quel taux d'absentéisme se baser pour élaborer un plan de continuité d'activité ?

L'absentéisme sera dû à la maladie, à la nécessité de s'occuper des malades ou de garder des enfants, aux difficultés de transport...

Selon le plan national « pandémie grippale », on estime au plus fort de la pandémie :

- Pour les grandes entreprises, un absentéisme d'environ 30 % ;
- Pour les petites entreprises (moins de 100 salariés), un taux d'absentéisme de 50 à 60 %.

■ Quelles peuvent être les différentes situations à prévoir dans le plan de continuité d'activité ?

Le plan de continuité d'activité doit prévoir au moins deux scénarios :

- Une pandémie dont les conséquences sanitaires seraient limitées. Dans ce cas, l'objectif sera d'assurer un fonctionnement de l'entreprise le plus proche possible des conditions normales.
- Une pandémie faisant de nombreuses victimes. Dans ce cas, la priorité de sauvegarde des vies humaines imposera une interruption temporaire des activités non essentielles.

■ Comment constituer une cellule de crise ?

Chaque entreprise doit déterminer la composition de sa cellule de crise et désigner une personne responsable. La cellule a pour mission de coordonner l'élaboration du plan de continuité d'activité et d'en assurer la mise en œuvre en cas de pandémie grippale.

■ Quel est le rôle du médecin du travail en cas de pandémie grippale ?

En tant que conseiller de l'entreprise, le médecin du travail doit être associé à la préparation du plan de continuité d'activité. Il est capable de retranscrire les informations officielles en termes simples et de commenter les annonces médiatiques. Le médecin du travail doit rappeler l'importance des mesures de protection collective, d'organisation du travail, ainsi que d'hygiène des mains, de port de masque, indispensables au travail, dans les transports et à domicile ([annexe 13 de la circulaire 2007/18](#)).

■ Que doit contenir un plan de continuité d'activité ?

Le plan de continuité doit prévoir les points suivants :

- Examiner les principales conséquences d'une pandémie grippale sur l'activité habituelle de

l'entreprise,

- Identifier et hiérarchiser les missions de l'entreprise devant être assurées en toutes circonstances,
- Evaluer les ressources nécessaires (humaines, matérielles, financières...) pour le maintien des activités en mode dégradé,
- Mettre en œuvre des mesures pour protéger la santé des salariés.

■ Comment assurer la protection des salariés ?

Différentes actions sont à envisager, notamment :

- Identifier les activités exposant à des contacts fréquents et nombreux avec le public (postes d'accueil, caisses...)
- Organiser le travail pour limiter les contacts au sein de l'entreprise
- Estimer les besoins en masques et en produits d'hygiène (savon, solutions hydroalcooliques...) et modalités de stockage et de mise à disposition
- Former si nécessaire au port de masques de protection respiratoire
- Rédiger des consignes limitant le risque de propagation de la maladie à l'intérieur de l'entreprise (conduite à tenir en cas de suspicion d'un cas de grippe dans l'entreprise...)

Des documents interministériels donnent des informations pratiques pour les entreprises pour se préparer à une situation de pandémie grippale :

- sur les [règles d'hygiène](#)
- sur le [télétravail](#)
- sur le [temps de travail](#)

■ Quelles sont les obligations de l'employeur en cas de pandémie ?

En application de l'article L. 4121-1 du Code du travail, le chef d'établissement est tenu d'assurer la santé et la sécurité de tous ses employés avec une obligation de résultat.

L'obligation de préparer l'entreprise à une pandémie grippale est précisée dans la [circulaire 2007/18](#) de la Direction Générale du Travail (voir en particulier les annexes 2 et 3).

Le risque « pandémie » doit être pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

■ Quelles peuvent être les mesures organisationnelles visant à limiter les risques de transmission ?

- Limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail (salariés, intervenants extérieurs, clients ou visiteurs) ou dans un même local, dans la mesure où l'activité le permet (télétravail, horaires décalés...)
- Eviter les réunions et les rassemblements de personnes
- Privilégier les bureaux individuels en répartissant les personnels présents
- Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence
- Etablir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients (dispositifs avec interphone ou hygiaphone, mise en place d'écrans, limitation du nombre de visiteurs ou clients et des files d'attente, signalisation et affichage des consignes générales comme les distances minimales entre les personnes, mise à disposition de masques chirurgicaux et de solutions hydro-alcooliques...)
- Organiser la restauration du personnel (élargissement de la plage horaire d'ouverture, espacement des consommateurs, mise en place d'alternatives à la restauration collective...)
- Organiser les livraisons pour limiter les contacts avec l'extérieur
- Multiplier les points de mise à disposition des produits d'hygiène et des équipements de protection individuelle afin d'éviter tout regroupement de personnes...

■ L'employeur doit-il fournir les masques et les produits d'hygiène pour les salariés travaillant à domicile pendant la pandémie ?

Les salariés travaillant à distance ne sont pas exposés à des contacts humains nombreux du fait de leur activité professionnelle. Dans ce cas, l'employeur n'a pas à prendre de mesure de protection des salariés. Ces derniers doivent suivre les consignes des autorités concernant la population générale.

■ L'employeur doit-il fournir les masques et les produits d'hygiène pour les salariés présents sur leur lieu de travail pendant la pandémie ?

C'est à l'employeur de prendre en charge les masques et les produits d'hygiène. On peut distinguer deux situations :

- Les salariés sont exposés au risque général (contacts dans les transports en commun et avec leurs collègues dans l'entreprise). Les consignes élémentaires d'hygiène destinées à la population générale sont applicables. Le port d'un masque chirurgical pourrait être préconisé lors des contacts avec d'autres personnes.
- Les salariés sont exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public (métiers de

guichet ou de caisse...). Comme ils sont davantage exposés, il est vivement recommandé à l'employeur de fournir et d'imposer le port de masques de protection respiratoire FFP2 (ou de masques chirurgicaux en complément de mesures telles que la pose d'un écran de protection et le port de masque chirurgical par le caissier et le client) et de renforcer les mesures d'hygiène.

■ Des salariés peuvent-ils invoquer leur droit de retrait ?

« Dans la mesure où l'employeur aura mis en œuvre les dispositions requises pour protéger la santé et assurer la sécurité de son personnel, le droit de retrait ne pourra être exercé que de manière exceptionnelle » (annexe 4 de la circulaire 2007/18).

■ Que faire pour le personnel devant aller dans un pays touché par le nouveau virus grippal A/H1N1 ?

Il convient de suivre les recommandations régulièrement actualisées du ministère en charge des affaires étrangères, en se rendant sur le site http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html.

■ Que faire pour le personnel revenant d'un pays touché par le nouveau virus grippal A/H1N1 ?

Il convient de suivre les recommandations officielles accessibles dans le dossier « Recommandations aux voyageurs » sur le site www.pandemiegrippale.gouv.fr.

En date du 3 mai 2009, un communiqué de la cellule interministérielle de crise a arrêté la mesure suivante : suspension d'activité de 7 jours pour les professionnels revenant du Mexique et travaillant au contact d'enfants de moins de 1 an (qui ne peuvent être traités par antiviraux).

■ Que faire pour les salariés expatriés ?

L'employeur est obligé de prévoir et éventuellement de pallier aux risques particuliers auxquels il expose les salariés (voir annexe 9 de la circulaire 2007/18).

■ Quels masques choisir ?

Plusieurs types de masques pourront être utilisés en fonction des risques d'exposition :

- Pour les salariés exposés au risque général (contacts dans les transports en commun et avec leurs collègues dans l'entreprise), le port d'un masque chirurgical pourra être préconisé lors des contacts avec d'autres personnes, selon les consignes gouvernementales.
- Pour les salariés exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public (métiers de guichet ou de caisse...), il est recommandé à l'employeur de fournir et d'imposer le port de masques de protection respiratoire FFP2.

■ Comment s'assurer de la qualité des masques ?

Différents marquages doivent être visibles sur les masques ou leur emballage.

■ les masques chirurgicaux doivent porter sur leur emballage :

- le marquage CE,
- la référence datée de la norme EN 14683,
- le type du masque (type I, IR, II, IIR). Dans un contexte de pandémie, hors milieu de soins, le type I ou II est suffisant. Il n'est pas nécessaire d'avoir un masque résistant aux projections de liquide (type IR ou IIR).

■ les masques de protection respiratoire FFP2 doivent porter les indications suivantes :

- le marquage CE,
- la référence datée de la norme EN 149,
- la classe d'efficacité FFP2,
- le numéro de l'organisme chargé de garantir la qualité de la fabrication.

Par exemple : CE / EN 149 : 2001 / FFP2 / 0000.

■ Les masques de protection ont-ils une date de péremption ?

Les masques FFP2 sont sujet à un vieillissement naturel. C'est pourquoi ils ont une date de péremption au-delà de laquelle leur efficacité ne peut être garantie. Sur le plan juridique, dès lors que la date de péremption est dépassée, les masques de protection respiratoire ne peuvent être ni revendus, ni mis à disposition, ni cédés même à titre gratuit, ni utilisés.

■ Que faire des masques arrivés à date de péremption ?

Le ministère de la santé a engagé des études pour savoir dans quelles conditions la date de péremption des masques FFP2 stockés dans le cadre du plan « pandémie grippale » pourrait être prolongée. En l'attente, il a publié une circulaire DGS/DSUS/2007-213 le 24 mai 2007 demandant aux responsables des lieux de stockage que « jusqu'à nouvel ordre, les masques arrivant à péremption devaient rester en place et être maintenus dans de bonnes conditions de conservation. En aucun cas, ils ne doivent être détruits et ou utilisés à des fins autres que leur destination finale ».

■ Où acheter des masques ?

L'acquisition et le financement des masques relève de la responsabilité de chaque employeur. Ces masques peuvent être achetés auprès des fournisseurs habituels de matériels de protection individuelle, de matériels d'hygiène... Par dérogation aux règles habituelles, tous les entreprises privées ayant des personnels exposés, y compris les commerces, sont autorisés à acheter les masques FFP2 ou chirurgicaux auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), qui vérifie l'acceptabilité des demandes (commande minimale d'une palette).

Les commandes ou les intentions d'achat doivent être adressées à :

UGAP
Agence Ile-de-France
Champs-sur-Marne
77444 Marne-la-Vallée cedex 2
E-mail : agenceiledefrance@ugap.fr

■ En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, qui doit fournir les masques ?

Dans le cadre d'intervention d'entreprises extérieures, les informations concernant la fourniture des masques et leur mode d'utilisation doivent figurer dans le plan de prévention réalisé avec l'entreprise utilisatrice. Ce point doit être traité lors de l'élaboration du plan de continuité d'activité.

■ Le chef d'entreprise doit-il acheter des traitements anti-viraux pour les salariés ?

Des stocks importants ont été constitués par l'Etat et ne seront mis en circulation que sous son contrôle. Ils seront délivrés gratuitement aux malades sur prescription médicale.

■ Est-il prévu d'administrer un traitement anti-viral préventif pour les salariés assurant des missions indispensables en période de pandémie ?

Le plan national « pandémie grippale » ne prévoit pas actuellement l'utilisation des antiviraux en traitement préventif pour les salariés assurant des missions indispensables en période de pandémie, en dehors de cas particuliers (personnels de santé dans certaines situations...).

■ Quelles sont les catégories professionnelles qui bénéficieront en premier lieu de la vaccination contre le virus responsable de pandémie ?

En situation d'approvisionnement progressif en vaccin, le plan national « pandémie grippale », prévoit d'assurer en priorité la vaccination :

- Des professionnels de santé et de secours de toutes origines, amenés à assurer le maintien de l'organisation des soins
- Des personnels nécessaires à la fabrication des produits de santé permettant de lutter contre la pandémie
- Des professionnels des activités indispensables au fonctionnement du pays (approvisionnement, énergie, transmissions, services de sécurité...)

[Retour au Sommaire](#)

▶ [IMPRIMER CETTE PAGE](#)

▶ [ENVOYER CETTE PAGE](#)

▶ [CONTACTEZ-NOUS SUR LE SUJET](#)